

### 3. Covid

Ci-dessous retrouvez les dernières statistiques médicales au sein de Thales Elancourt.

D'après nos données :

	DECEMBRE	JANVIER	29 janv au 4 février	5 fév au 11 février	12 au 18 février	19 au 25 février
<b>Cas avérés covid+</b>	3	18	2	2	1	2
<b>Cas possibles</b> : contact à risque avec un cas avéré ou vivant sous le même toit qu'une personne avérée / personne présentant des symptômes évocateurs en attente test → testés, isolés jusqu'au résultat du test	7	82	34	23 Dont 5 cas isolés suite repas RIE (rapprochements intempestifs au cours du repas)	15 (+/- 9 cas contacts au RIE ?? en cours de contact tracing)	11
<b>Personnes en contact de « niveau 2 »</b> (ex : parent d'enfant contact d'un cas suspect covid+) → Surveillance ou test et isolement suivant la situation et MBR*	8	8	15	1 ( sa fille cas contact d'un cas avéré variant anglais)	1 (variant anglais)	4 ( non confirmé : retour sur site )

Pour info :

- Protocoles d'isolement DGS à nouveau modifié : 10 jours d'isolement des cas avérés, quel que soit le variant / 7 jours pour les cas contacts + des tests immédiats et avant sortie d'isolement
- Vaccinations : à ce jour, compte tenu du peu de doses disponibles, les patients de 50 à 64 ans avec comorbidités concernés sont adressés à leur médecin traitant. La volonté des médecins thales est de participer à cette vaccination, les équipes se préparent à sa mise en œuvre

⇒ Si vous ne le savez pas, le préfet des Yvelines a imposé le port du masque dans tous les lieux publics.

Plus d'information ci-dessous :

[COVID-19 - Renforcement des mesures de freinage contre l'épidémie dans les Yvelines / Actualités / Accueil - Les services de l'État dans le département des Yvelines](#)

**Article 1 :** Sans préjudice des obligations prescrites par le décret du 29 octobre 2020 modifié et susvisé en la matière, le port du masque est obligatoire sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public dans le département des Yvelines, à l'exception :

- des personnes de moins de onze ans ;
- des personnes circulant à l'intérieur des véhicules particuliers et professionnels ;
- des cyclistes ;
- des usagers de deux-roues motorisés, dès lors qu'ils portent un casque avec la visière baissée ;
- des personnes handicapées munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation ;
- des personnes pratiquant une activité sportive ;
- les personnes circulant seules ou par groupes de moins de six personnes dans les forêts et zones boisées du département.

**Article 2 :** Les mesures édictées par le présent décret sont applicables immédiatement et jusqu'au 31 mars 2021 inclus.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté font l'objet d'une évaluation régulière et seront adaptées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral 78-2021-01-28-006 du 28 janvier 2021 est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 5 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Versailles selon les voies et délais de recours mentionnés ci-dessous.